



VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2024-149

Services Techniques Administratifs

Objet : Nettoyage des vitres de la mairie

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SAUV&NET pour le compte de la Commune d'Ugine,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des interventions pour le nettoyage des vitres de la Mairie :

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des interventions citées ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits comme suit, en fonction des besoins du chantier :

- du vendredi 14 juin 2024 de 7h30 à 17h00

Rue de la Mairie et Rue Félix Chautemps.

Les rues seront fermées en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés aux intersections des voies concernées. L'entreprise SAUV&NET assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains, des piétons et l'accès aux commerces devra être maintenu.

Article 4 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours, et deviendra caduque dès la fin des travaux.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

La pré-signalisation devra être mise en place en amont et aval du chantier, avec rappel à 30 mètres réglée par panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

L'ENTREPRISE SAUV&NET GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- . L'entreprise SAUV&NET ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;
- . Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

31 MAI 2024

Fait à Ugine, le 31 mai 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

